

AVRIL 2014



La Lettre CODINF

CONNAISSEZ-VOUS CODINF ELLIPRO, NOTRE NOUVELLE BASE DE SOLVABILITÉ ?

Modernité, convivialité, modularité, fiabilité et richesse des informations, tels sont les maîtres mots de notre nouvelle base de renseignements sur les entreprises, active depuis le 1^{er} avril.

Nos adhérents peuvent dès maintenant se connecter sur

<https://codinf.ellipro.fr>

et disposer d'encre plus d'informations sur leurs clients dans ce nouvel environnement.

Plusieurs modules tels que «Solvabilité», «Procédures Collectives» et «Décisions Collectives» sont accessibles gratuitement pour nos adhérents en complément de leur accès à la base d'incidents de paiement (Espace Adhérent - www.codinf.fr).

L'équipe CODINF est totalement mobilisée pour faire découvrir Codinf Ellipro à notre lectorat, que vous soyez adhérent CODINF ou non, et une offre de bienvenue vous sera proposée sur simple contact soit à codinf@codinf.fr soit au **01 55 65 04 00**.

DÉLAIS DE PAIEMENT : DE NOUVELLES RÈGLES POUR LES MARCHÉS PRIVÉS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (LOI HAMON, SUITE)

Pour protéger les trésoreries contre les mauvais payeurs, la loi a instauré de nouvelles dispositions concernant notamment les architectes et maîtres d'œuvre. Les prestations commencées dans le cadre d'un contrat passé avec ceux-ci ouvrent droit à des acomptes, qui ne peuvent pas excéder la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. Les demandes devront être émises à la fin du mois de la réalisation de la prestation. En conséquence, le maître d'ouvrage sera obligé de payer à chaque prestation.

Désormais, le délai d'intervention du maître d'œuvre, ou de tout autre prestataire conditionnant le règlement, est intégré dans le délai de paiement des acomptes mensuels par les maîtres d'ouvrage professionnels. Ces derniers ne pourront plus prévoir dans leurs contrats des délais de paiement supérieurs à 45 jours fin de mois ou à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Enfin, si le délai est dépassé, le titulaire du marché peut suspendre l'exécution des travaux ou des prestations après mise en demeure de son débiteur restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours.



CODEM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT

CODINF

*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>



RÉFORME DE LA PRÉVENTION ET DU TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

L'Ordonnance n° 2014-326 a été publiée au Journal Officiel le 14 mars 2014. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain et ne sera, pour l'essentiel de ses dispositions, pas applicable aux procédures en cours. Avant d'examiner les principales modifications, signalons deux nouveautés concrètes :

- les **professions libérales et indépendantes** ainsi que les **entreprises agricoles** pourront désormais bénéficier de la **procédure d'alerte** (détection précoce des difficultés), alors qu'elles en étaient jusqu'alors exclues ;
- le mécanisme de la **déclaration des créances est simplifié** ainsi que les opérations de vérification du passif.

Une grande partie des commentaires ci-dessous sont issus de l'exposé-débat organisé par l'AFDCC sur « les nouvelles modifications de la loi sur les procédures collectives : quel impact ? ».

L'Ordonnance crée deux nouvelles procédures :

- le **rétablissement personnel**, qui concerne les **débiteurs personnes physiques**, sans salarié durant les six derniers mois et n'ayant pas subi de liquidation judiciaire dans les cinq dernières années. Après quatre mois de procédure et d'enquête, **l'effacement de leurs dettes** sans liquidation est censé favoriser leur rebond.
Cette nouveauté est essentielle car 65% des procédures collectives actuelles concernent des entreprises individuelles (personnes physiques)...
- la **sauvegarde anticipée**, qui intervient avec des **délais courts** suite à une conciliation et concerne aussi les **fournisseurs** (contrairement à la sauvegarde financière accélérée).

L'Ordonnance accroît les prérogatives judiciaires pour toutes les procédures existantes, qu'elles soient préventives (mandat ad hoc et conciliation) ou collectives. Nous soulignons les points les plus importants à nos yeux :

- la saisie d'office du tribunal étant supprimée, seule l'assignation en redressement judiciaire par les créanciers reste possible.
La saisie d'office par le président du tribunal représentait environ 10% des procédures collectives...
- quand l'entreprise est en **sauvegarde**, les ventes au comptant ne sont désormais plus possibles car la poursuite des contrats en cours s'impose. L'objectif est d'éviter que le retrait des crédits fournisseurs ne provoque la cessation des paiements.
Les CGV ne peuvent donc plus prévoir en l'espèce de clause de paiement au comptant...



LES RETARDS DE PAIEMENTS EN CHINE À UN NIVEAU RECORD DEPUIS 2010

Une enquête de Coface révèle que 82% des entreprises chinoises ont été victimes de retards de paiements en 2013. Selon l'enquête, 45 % des entreprises interrogées ont constaté une augmentation en un an du montant des arriérés. En outre, les délais se rallongent : 18 % des entreprises ont signalé des retards de paiement supérieurs à 90 jours, soit une hausse de +5 % par rapport à 2012. Les retards de paiements supérieurs à 6 mois sont considérés comme très risqués car, selon l'expérience de Coface, la probabilité du non-remboursement s'élève à 80 %. En plus, si le montant des arriérés est supérieur à 2 % du chiffre d'affaires total (33 % des réponses), l'entreprise est confrontée à de grandes difficultés de trésorerie et présente un risque de défaut élevé vis-à-vis de ses créanciers.

Les plupart des secteurs de l'économie chinoise ont été confrontés à des retards de paiement de plus de 60 jours. Le nombre d'entreprises concernées par cette tendance est en hausse de +16 % dans le secteur des machines et de l'électronique industrielle, de +19 % dans le secteur des équipements électroménagers et de +11 % dans le secteur des produits chimiques.

Nous vous enverrons sur demande l'étude Coface «China Payment Survey».



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Présentation du CODEMA aux groupes « élevage » et « récoltes » de l'Union des Industriels de l'Agro-Equipement (AXEMA) les 13 et 19 mars
- Assemblée Générale de la chambre syndicale du commerce en gros des produits laitiers et avicoles du MIN de Rungis (SYCOPLA) le 17 mars
- Participation à la Conférence du CLIMO (le Comité de Liaison des Industries de Main d'Œuvre) sur le thème de la digitalisation et des nouveaux usages le 20 mars
- Convention annuelle de l'Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes (UNCGFL) du 21 au 24 mars à Athènes
- Présentation de l'Observatoire financier de l'ameublement à un panel d'industriels de l'UNIFA le 26 mars à Paris
- Participation le 27 mars à Paris aux Rencontres de l'Union nationale des fabricants d'étiquettes adhésives (UNFEA) et intervention sur le thème « Comment maîtriser le risque client dans un contexte aussi tendu ? »
- Participation au Congrès de la fédération des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de BTP et de manutention (DLR) les 27 et 28 mars à Marseille